

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 7 mars à 20h00, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 2 mars 2017 et affichée le 2 mars 2017

**MEMBRES PRÉSENTS :** M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, M. Bernard PREVOT, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Albert WALLECK

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme Brigitte BECK-ERNWEIN à M. Albert WALLECK

Mme Céline CAMPION à Mme Ghislaine MELON

Mme Amina DELEPORTE à Mme Mireille DARTHOIS

M. Daniel MALNORY à M. Denis KOULMANN

Mme Colette NEGRI à M. Armand LEJEUNE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES**

Mme Jennifer MUSZYNSKI

M. Julien SUPPER

M. Jean VIGNOLI

**Secrétaire de Séance :** Mme Aurélia MAYERY

**Assistaient également à la séance :** Mme Corinne SCHLINCKER, Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

**ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL**

- Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et Présentation de la procédure par Atelier A4,
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 : crédits complémentaires,
- Comptes de gestion et Comptes administratifs 2016,
- Affectation des résultats de l'exercice 2016,
- Construction d'une brigade territoriale autonome de gendarmerie à Ennery : lancement de l'opération et d'un concours de maîtrise d'œuvre,
- Modification du tableau des effectifs du personnel : création d'un poste d'adjoint technique suivant contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- Organisation d'un centre de loisirs sans hébergement – avril 2017,
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir,
- Divers

**Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal**

## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ENNERY

Le point est reporté à une prochaine réunion

### 2017-10 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 : CREDITS COMPLEMENTAIRES

Madame le Maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au vote du budget primitif, la commune ne peut pas engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sauf dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année antérieure.

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16: "Remboursement d'emprunts") : 12 034 454 €
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 008 613 €, soit 25% de 12 034 454€.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré sur la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 et que cette présente délibération vient compléter la délibération 2017-05 en date du 26 janvier 2017.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2031	5 000	Article 2188	5 000
Article 2033	5 000	Article 21578	10 000
Article 2051	2 000	Article 2158	5 000
Article 2183	5 000	Article 2313	500 000
Article 2184	5 000	Article 2315	500 000

Total : 1 042 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Cette délibération complète la délibération 2017-05 en date du 26 janvier 2017.

### 2017-11 COMPTES DE GESTION 2016

- COMPTE DE GESTION 2016 – COMMUNE D'ENNERY :

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion représente les comptes du comptable de la commune et qu'il doit être conforme au compte administratif qui représente les comptes de l'ordonnateur (à savoir Madame le Maire).

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- COMPTE DE GESTION 2016 – REGIE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE:

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion représente les comptes du comptable de la Régie de la Chambre Funéraire et qu'il doit être conforme au compte administratif qui représente les comptes de l'ordonnateur (à savoir Madame le Maire).

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **2017-12                      COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**

- COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE D'ENNERY :

Madame le Maire présente le compte administratif 2016 de la commune d'Ennery.

<b>BALANCE GENERALE</b>				
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT DE CLOTURE
Section de fonctionnement	2 449 956.05	3 411 033.88	961 077.83	10 745 684.50
Excédent antérieur reporté			9 784 606.67	
Section d'investissement	4 224 617.24	4 753 747.80	529 130.56	157 762.21
Déficit antérieur reporté			- 371 368.35	

Résultat de clôture : 10 903 446.71€

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Denis KOULMANN, délibérant sur le compte administratif dressé par Mme Ghislaine MELON, Maire,

- Approuve, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2016 de la commune d'Ennery.
  
- COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – REGIE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE :

Madame le Maire présente le compte administratif 2016 de la Régie de la Chambre Funéraire.

<b>BALANCE GENERALE</b>				
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT DE CLOTURE
Section de fonctionnement	1722.40	1483.69	-238.71	4827.57
Excédent antérieur reporté			5066.28	
Section d'investissement				
Déficit antérieur reporté				

Résultat de clôture : 4 827.57 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Denis KOULMANN, délibérant sur le compte administratif dressé par Mme Ghislaine MELON, Maire,

- Approuve, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2016 de la Régie de la Chambre Funéraire.

## 2017-13 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

- AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – COMMUNE D'ENNERY :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 961 077.83
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 9 784 606.67
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 10 745 684.50

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit (besoin de financement)	-0
Excédent (excédent de financement)	157 762.21
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	-252 550.29
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	-94 788.08

DECISION D'AFFECTATION	
1-AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	94 788.08
2-REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	10 650 896.42

- AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – REGIE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 238.71
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 5 066.28
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 4 827.57

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit (besoin de financement)	0
Excédent (excédent de financement)	0
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	0
Excédent de financement	0
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	0

DECISION D'AFFECTION	
1-AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0
2-REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	4 827.57

**2017-14 CONSTRUCTION D'UNE BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE GENDARMERIE A ENNERY : LANCEMENT DE L'OPERATION ET D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2016, l'aménagement d'une Gendarmerie à Ennery a été acté par le Conseil Municipal. Mme le Maire présente le projet dont le coût de construction est estimé à 3 400 000 € HT, soit un coût de maîtrise d'œuvre estimé à 408 000 € HT.

Pour mener à bien l'opération de construction d'une brigade territoriale autonome de Gendarmerie, il convient de lancer les consultations pour les études préliminaires (coordination SPS, contrôle technique, études géotechniques...), ainsi qu'un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec production d'une esquisse.

Le concours est un mode de sélection par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie, conformément à l'article 8 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Celui-ci se déroulera en deux phases :

- Une phase candidature durant laquelle le pouvoir adjudicateur fixe une liste de candidats admis à concourir (3 maximum), après avis du jury (désigné préalablement) et examen des candidatures par celui-ci ;
- Une phase offre durant laquelle le jury examine les propositions des candidats et émet un avis. Par la suite, le pouvoir adjudicateur examine cet avis afin d'attribuer le marché.

Il convient de noter que les candidats admis à déposer une offre devront être indemnisés. La prime, estimée à 15 000 € HT, doit correspondre au montant des prestations réalisées lors de la remise de l'offre, c'est-à-dire la réalisation de l'esquisse.

Dans ce cadre et avant le lancement des consultations, un jury doit être formé.

Aux termes de l'article 89 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, celui-ci est composé :

- Des membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO), c'est-à-dire du Maire ou de son représentant, Président de droit du jury, et de trois membres du Conseil municipal élus. Les membres suppléants de la CAO remplacent les titulaires défunts.
- En outre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury qui devra leur proposer une indemnisation.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer au jury sur invitation du Président du jury. Ils ont une voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

Le président du jury peut faire appel au concours d'agents de la mairie compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Conformément à l'article 88 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury a pour rôle :

- ✓ En phase candidature, d'examiner les candidatures, de dresser un procès-verbal et de formuler un avis motivé sur les candidatures,
- ✓ En phase offre, d'évaluer les prestations des candidats, de vérifier leur conformité au règlement du concours, de proposer un classement et de dresser un procès-verbal d'examen des prestations, dans lequel il consigne ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements, ainsi que son avis motivé sur les prestations et l'attribution des primes.

Au regard du précédent exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver par la présente délibération, le lancement de l'opération et l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, ainsi que le lancement des consultations correspondantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à lancer les consultations portant sur toutes études et assistance nécessaires au projet d'aménagement d'une Gendarmerie à Ennery ;
- Décide de l'organisation et du lancement de la procédure de concours restreint pour la maîtrise d'œuvre relative au projet de construction d'une brigade territoriale autonome de Gendarmerie à Ennery ;
- Décide de limiter à trois le nombre de candidats à concourir ;
- Décide d'attribuer une prime de 15 000 € HT à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours ;
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'aménagement d'une Gendarmerie à Ennery, seront inscrits au budget primitif 2017 ;
- Charge Madame le Maire de solliciter toutes subventions relatives à l'opération auprès des cofinanceurs potentiels ;
- Rappelle quels sont les membres de droit du jury de concours, conformément à la composition de la CAO :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Ghislaine MELON, Présidente	
Denis KOULMANN	Jean VIGNOLI
Armand LEJEUNE	Julien SUPPER
Albert WALLECK	Dominique LAURENT

- charge Madame la Présidente du jury de solliciter des personnes ayant une ou des qualifications professionnelles identiques ou équivalentes à celles exigées des candidats et ne participant pas à un autre titre à la consultation de maîtrise d'œuvre : Elles seront désignées comme membres du jury et auront voix délibérative. Ces personnes qualifiées doivent représenter un tiers des membres du jury ayant voix

délibérative. Il est proposé de les indemniser à hauteur de 200 € TTC par membre et par demi-journée de participation au jury ;

- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

## 2017-15 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SUIVANT CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le poste d'ouvrier polyvalent ouvert dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi » dont le contrat arrive à échéance le 31 mai 2017 sans possibilité de renouvellement et considérant qu'il est indispensable de maintenir l'organisation actuelle du service technique, Madame le Maire propose la création d'un poste permanent d'adjoint technique aux conditions suivantes :

- Prise d'effet : le 1<sup>er</sup> juin 2017,
- Temps de travail hebdomadaire : 35h00
- Modification du tableau des effectifs

Considérant le tableau des emplois adopté le 7 février 2017 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide d'adopter la proposition ci-dessus et de modifier le tableau des emplois, comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		4	2	6	6	0	5,39
Attaché	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 1e classe	B	1		1	1		1
Rédacteur	B	1		1	1		1
Adjoint administratif principal 2e classe	C	1	1	2	2		1,8
Adjoint administratif	C	0	1	1	1		0,59
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		8	6	14	12	0	9,15
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1		1	1		1
Adjoint technique principal 2e classe	C	3	0	3	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1		1
Adjoint technique	C	3	6	9	9		6,15
<b>FILIERE SOCIALE 07/03/16</b>		0	3	3	3	0	2,62
ASEM principal 2e classe	C		3	3	3		2,62

FILIERE CULTURELLE		0	1	1	1		0,57
Adjoint du patrimoine	C		1	1	1		0,57
FILIERE ANIMATION 04/07/16		1	3	4	3	1	1,79
Animateur	B	1	0	1	0	1	1
Adjoint d'animation	C		3	3	3		0,79
FILIERE POLICE		6	0	6	6	0	6
Chef de service de police municipale principal 1e classe	B	1		1	1		1
Brigadier-chef principal	C	4		4	4		4
Brigadier	C	1		1	1		1
EMPLOIS NON CITES 6/9/16		5	0	5	0	4	4
Apprenti espaces verts		2		2		2	2
CUI-CAE Ouvrier polyvalent		1		1		1	1
Poste occasionnel pour travaux supplémentaires ou imprévus 54-2014	C	1		1		1	1
Poste occasionnel pour travaux supplémentaires ou imprévus 56-2014	B	1		1		0	0

(\*) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x quotités de temps de travail x période d'activité dans l'année

- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

## 2017-16 ORGANISATION D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – AVRIL 2017

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'organiser un Centre de Loisirs Sans Hébergement par la commune, à La Boîte à Couleurs, pendant les vacances de Printemps 2017, du 10 avril au 13 avril 2017.

Pour l'organisation de ce centre aéré, il est nécessaire de procéder au recrutement d'animateurs et directeur adjoint et de passer une convention avec l'Association Départementale d'Education Populaire et de Plein-Air de Vigy, pour la livraison des repas, du 10 avril au 13 avril 2017, lors du centre aéré.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'avoir recours aux contrats d'engagement éducatif, en vue de satisfaire ce besoin occasionnel de recrutement, pour l'animation du Centre de Loisirs Sans Hébergement, accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires,
- Décide, pour le bon fonctionnement du centre de loisirs organisé par la commune du 10 avril au 13 avril 2017, de la mise en place d'une journée préparatoire en avril 2017,
- Décide de la création, dans le cadre du dispositif des contrats d'engagement éducatif de 3 postes d'animateur/animateurice durant la journée préparatoire et pendant la semaine du 10 avril au 13 avril 2017,
- Décide de la création, dans le cadre du dispositif des contrats d'engagement éducatif d'1 poste de directeur adjoint/directrice adjointe durant la journée préparatoire et la période du 10 avril au 13 avril 2017,
- Fixe la rémunération brute des animateurs sous contrat d'engagement éducatif à 50 € par jour,
- Fixe la rémunération brute de directeur/directrice adjoint(e), sous contrat d'engagement éducatif à 56 € par jour,



- Valide et autorise la passation de la convention avec l'Association Départementale d'Education Populaire et de Plein-Air de Vigy pour la livraison de repas de midi pour la période du 10 avril au 13 avril 2017,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

- **Décisions par délégation de pouvoir :**

- **2017-04**

Signature de l'avenant n°1 au contrat Vision Panoramique N° 406582 passé avec UEM, portant prolongation de la durée initiale du contrat d'un an hors maintenance préventive. Le prix forfaitaire est de 5 500 €/HT pour la maintenance curative de l'ensemble des installations d'éclairage public.

- **2017-05**

Signature du contrat portant maintenance du logiciel MICROBIB de la bibliothèque pour une durée d'un an. Le montant de la redevance est de 259,00 €/HT par an.

- **2017-06**

Signature du contrat portant vérification périodique du pont élévateur du service technique. La durée du contrat est de 3 ans et le montant annuel de la prestation est de 110 €/HT par an.

- **2017-07**

Attribution et signature du contrat d'entretien du terrain synthétique au complexe sportif. Durée du contrat : 3 ans. Le montant total annuel pour la prestation d'entretien du terrain synthétique s'élève à 3 328€/HT.

➤ **DIVERS :**

- Mme le Maire informe qu'une campagne de sensibilisation et de recherche de soutiens par la **Croix-Rouge** Française se déroulera à Ennery entre le 24 avril 2017 et le 20 mai 2017. Mme le Maire a reçu, à ce titre, une déclaration d'intention de l'association.
- **Prochain Conseil Municipal** : 6 avril 2017

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h

Le Maire,  
Ghislaine MELON